

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Amélie Duhamel

<https://www.cadre21.org/membres/4aebab5145ded3030e0829f2>

Date d'obtention : 2023-02-09 23:13:12

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Étape 1: Discussion avec la personne qui nous relate les faits pour la première fois (il peut s'agir de la victime, d'un témoin, etc.) Ensuite rencontrer la victime

Étape 2: Utilisation de la grille afin de cibler l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue (il est important d'avoir un ton neutre et rassurant)

Étape 3: Vérifier l'info auprès des autres témoins concernés

APPELLER LA POLICE SI SOUPÇON DE MALVEILLANCE

Étape 4: Rencontrer le jeune investigateur. Prendre son téléphone sans regarder les photos
appeler la police à la fin de l'intervention si cas d'un acte impulsif

Informers les parents des jeunes concernés

Toujours respecter les règlements entourant notre ordre professionnel et les règlements de l'école

Appeler à la DPJ

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que même en couple, si il y a partage d'image intime (à connotation sexuelle) entre les 2 individus mineurs (malgré qu'ils sont consentants) cela demande tout de même l'application de la trousse sexto afin d'effectuer de la prévention. Il n'y aura pas de démarche criminelle, mais une sensibilisation par un policier peut être faite afin de présenter les risques possibles à une telle pratique.

Aussi, je retiens que si une tierce personne majeure est impliquée, directement c'est le service de police qui va prendre en charge et nous ne pouvons pas agir en tant que mandataire. Par contre, nous pouvons faire un signalement à la DPJ dans ce cas et soutenir la victime.

Il est extrêmement important de conserver la confidentialité de tous les jeunes. Il ne faut divulguer aucune information à une autre personne qui pourrait lui permettre de les identifier.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Pour ma part, l'étape qui me semble la plus délicate à appliquer est premièrement de rencontrer la victime. En tant que TES, j'ai conscience de la difficulté et la douleur que cet événement peut engendrer. J'ai conscience que cela peut affecter grandement la victime au niveau psychologique et que mes interventions vont être très importantes pour amener la victime à se sentir mieux et en sécurité.

Si non, une étape délicate peut aussi être de nommer nos limites lorsqu'on réalise que la situation ne se prête pas à l'utilisation de la trousse sexto (par exemple si un parent nous fait part de ses observations, il faut alors le référer directement au service de police).

Finalement, un défi plus personnel pour ma part serait davantage au niveau de l'étape de la prise de téléphone de l'investigateur. Je comprends qu'un adolescent peut trouver cette demande contraignante et confrontante alors il peut monter dans l'opposition et les comportements dit agressifs.